

Programme de Réussite Educative

Loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale

Charte de confidentialité

Département de la Loire

Mars 2006

Le contexte

Le Programme de Réussite Educative (PRE) est mis en place dans le cadre de la loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale. Cette loi est définie au tour de trois grands axes : l'emploi, l'habitat et l'égalité des chances.

Le PRE repose sur le principe de l'égalité des chances et s'articule entre prises en charge individuelle et collective des enfants et des adolescents de 2 à 16 ans. Il concerne prioritairement les jeunes scolarisés sur les territoires de Zone Urbaine Sensible ou de Zone d'Education Prioritaire et ne bénéficiant pas d'un environnement social, sanitaire, familial et culturel favorable à leur réussite.

Comme toute politique centrée sur un public spécifique, le Programme de Réussite Educative se heurte à une question déontologique : la confidentialité des informations.

La question à résoudre est de déterminer les modes d'organisation à adopter et les rôles et responsabilités que doivent avoir chaque acteur et instance de travail pour que les enfants, les jeunes et les familles qui nécessitent des soutiens dans le domaine scolaire, social, sanitaire, ne soient pas stigmatisés.

Les questions se rapportant à l'information partagée, au secret professionnel et à la confidentialité apparaissent en effet comme des points essentiels au bon fonctionnement du dispositif.

La présente Charte est l'expression des modalités de partage d'informations entre les différents partenaires. Elle clarifie les objectifs, les attentes, les engagements réciproques des professionnels qui oeuvrent à l'amélioration de la prise en compte des jeunes en rupture éducative dans le respect de leur identité et de leur culture.

La synthèse de différentes concertations entre les services de l'état, les institutions et les collectivités territoriales (DDJS, DDASS, PJJ, Inspection Académique, CAF, Conseil Général et Saint Etienne Métropole) a contribué à son élaboration.

Les textes de référence et le cadre juridique

Une note de cadrage de la Direction Interministérielle à la Ville (avril 2005) donne des informations générales quant à la confidentialité des informations

Le programme de Réussite Educative s'inscrit dans des contextes professionnels déjà régis par des textes réglementaires et juridiques. Les plus importants sont rappelés ci-dessous.

- Le code civil, loi du 17 juillet 1970, art. 9 relatif au respect de la vie privée
- Code pénal : loi du 22 septembre 2000 en vigueur le 01/01/2002 rénovant l'action sociale et médico sociale qui pose notamment le "respect de principes fondamentaux". L'article 226-13 donne une définition générale des personnes légalement tenues au secret professionnel, soit par état, soit par profession soit par fonction ou mission temporaire.
- Code de la fonction publique (trois fonctions publiques :Etat, territoriale, hospitalière) : loi n°83.634 du 13/04/1983, l'article 26 rappelle le secret professionnel et l'obligation de discrétion auxquels sont soumis tous les fonctionnaires
- Le code de la santé publique apporte des informations complémentaires relatives à certaines professions spécifiques (art. 225, art. L4344-2, art. L4363-1) ainsi que le code de l'action sociale et des familles (art. L221.6)
- Le code de déontologie médical (art.4) relatif au secret médical ainsi que le code de déontologie des psychologues concernant le secret professionnel
- Loi du 6 janvier 1978 sur Informatique et Liberté

Les textes internationaux suivants peuvent également faire référence :

- La convention internationale des droits de l'Enfant (ratifiée en 1989 par 191 pays dont la France) article 16, relatif à l'immixtion arbitraire ou illégale dans la vie privée de l'enfant
- La Convention Européenne des Droits de l'Homme, article 8, relatif au respect de la vie privée et familiale..."

Les droits et les principes concernant l'enfant, l'adolescent et sa famille

Les droits généraux

L'exercice des droits et libertés individuelles est garanti à toute personne prise en charge dans le cadre du dispositif de Réussite Educative

- Chacun a droit au respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité
- Chacun a droit à une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont il bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition
- Chacun a droit à la confidentialité des informations concernant sa situation.
- Chacun a droit d'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires. Ce droit à communication vise l'accès au dossier médical, mais également l'accès au dossier éducatif, pédagogique, social.
- Chacun a droit à une prise en charge et un accompagnement individuel de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. Pour les personnes mineures, le consentement du représentant légal doit être sollicité.
- Chacun a droit à participer directement à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui le concerne. Pour les personnes mineures, le consentement du représentant légal doit être sollicité.

Les principes généraux

- . 1 . Les parents sont les premiers éducateurs de l'enfant.
- . 2 . L'enfant ou l'adolescent a droit à la protection dans toutes ses dimensions. Comme chaque citoyen, il ne peut subir aucune forme de discrimination.
- . 3 . L'enfant ou l'adolescent a le droit à l'éducation sur la base de l'égalité des chances. Les partenaires veillent à ce qu'il ait accès à une continuité socio- éducative et à l'ensemble des ressources éducatives du territoire.
- . 4 . Nul enfant ou adolescent ne fera l'objet d'ingérences arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation.
- . 5 . Nul enfant ou adolescent ne fera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur ou à sa réputation
- . 6 . Les professionnels impliqués dans le dispositif de réussite éducative informent les familles de son existence et de ses modalités de fonctionnement. Lorsque la situation de l'enfant est examinée par l'équipe de Réussite Educative, les détenteurs de l'autorité parentale sont informés préalablement et doivent donner leur accord, créant par là le premier acte de leur implication. Ils ont la possibilité d'accepter ou de refuser les propositions qui leur seront soumises. Ces modalités de saisine seront étayées, dans chaque dispositif de réussite éducative, par un document écrit authentifiant l'accord de la famille.

Une éthique professionnelle partagée par tous les acteurs

La participation de chaque acteur au Dispositif de Réussite Educative est un engagement de chacun pour définir des stratégies et des réponses adaptées aux problèmes éducatifs, sociaux, culturels et de santé que soulève une situation. L'adhésion à la charte formalise la manifestation de cette volonté et cet engagement.

En validant cette charte, les différents acteurs reconnaissent la pertinence d'un échange de l'information, raisonné, encadré, respectueux des missions de chacun

Cette charte, sur la base d'engagements réciproques entend faciliter la mise en réseau des compétences professionnelles, renforcer les relations partenariales et organiser des complémentarités d'actions. Ce partenariat se construit sur la base d'une contribution volontaire, d'une confiance réciproque et d'un respect de l'indépendance des intervenants.

En accord avec les parents, les professionnels coopèrent dans les domaines de l'éducation, de la prévention, de la santé, voire de la justice, en vue de favoriser le développement global de l'enfant

La mise en œuvre de pratiques coopératives implique l'adhésion à des valeurs et à des règles communes, qui s'énoncent comme suit :

- La personne et sa famille à aider sont considérées comme sujet(s) et acteur(s)
- Sont indispensables :
 - o Le respect des différents professionnels, de leurs savoirs, de leurs compétences, et de leur champs d'intervention
 - o Le respect du secret professionnel, qu'il soit d'état, de profession, de fonction ou de mission
 - o La reconnaissance mutuelle sans hiérarchie de statut
 - o L'analyse de sa propre pratique au regard d'autres savoir-faire et savoir-être
 - o L'obligation pour tous les membres du dispositif, de respecter la confidentialité des informations concernant la situation des jeunes et de leur famille
- Le partage des informations entre les différents professionnels du Programme de Réussite Educative devra tenir compte de ceux d'entre eux tenus au secret professionnel. La discrétion nécessaire sera systématiquement rappelée. Ne sera communiqué, au sein des différentes équipes de travail, que ce qu'il est nécessaire de communiquer avec discernement dans le respect de l'enfant et de la famille.
- Les partenaires du Dispositif de Réussite Educative concourent au respect de l'obligation scolaire.

Il est important de rappeler que les instances de pilotage de la structure juridique du Dispositif de Réussite Educative seront destinataires d'informations et de données exclusivement non nominatives relatives à l'activité des Equipes Pluridisciplinaires de Soutien, comme prévu par l'article 128 de la loi de programmation pour la cohésion sociale.

Cette charte s'applique à tous les signataires et les partenaires du Dispositif de Réussite Educative et implique leur adhésion. Ces personnes s'engagent à reconnaître que cette charte vaut engagement moral. Chaque Dispositif de Réussite Educative, en relation avec les différentes institutions signataires, identifie avec précision l'ensemble des professionnels concernés.

Il appartient à chaque institution signataire de cette charte, de diffuser auprès de ses professionnels concernés ledit document et de s'assurer de sa prise en compte lors de la mise en œuvre des actions auprès du public.

Il appartient à chaque structure juridique porteuse d'un Dispositif de Réussite Educative de respecter cette charte de confidentialité dans la mise en œuvre des actions qu'elle aura retenues et de la compléter, si nécessaire, en fonction d'éléments de contexte locaux.